

## RESSOURCES ET ÉNERGIE SQUATEX INC.

### CIRCULAIRE DE SOLLICITATION DE PROCURATIONS DE LA DIRECTION

#### QUESTIONS RELATIVES AUX PROCURATIONS

##### SOLLICITATION DE PROCURATIONS

La direction de Ressources et Énergie Squatex Inc. (la « **société** ») sollicite des procurations qui seront utilisées à l'assemblée annuelle et extraordinaire des actionnaires de la société (l'« **assemblée** ») qui se tiendra à la date, à l'endroit et aux fins indiqués dans l'avis de convocation ci-joint et à toute reprise de telle assemblée. La présente sollicitation de procuration se fera principalement par la poste. La société assumera les frais de cette sollicitation. En conséquence, la direction de la société a préparé cette circulaire de sollicitation de procurations (la « **circulaire** ») qu'elle expédie à tous les porteurs de titres ayant droit de recevoir un avis de convocation.

Si vous ne pouvez assister à l'assemblée en personne, veuillez remplir et retourner le formulaire de procuration ci-joint à la société au moins quarante-huit (48) heures (excluant les samedis, dimanches et les jours fériés) avant la date fixée pour la tenue de l'assemblée.

Sauf indication contraire, les renseignements contenus dans la présente circulaire sont donnés en date du 7 juillet 2016.

**Seuls les actionnaires inscrits ou les titulaires d'une procuration dûment désignés sont admissibles à assister et à voter à l'assemblée.**

##### QUORUM REQUIS

Les règlements de la société prévoient qu'il y a quorum à une assemblée des actionnaires de la société si deux porteurs d'actions représentant 10% des voix pouvant être exprimées à l'assemblée sont présents en personne ou représentés par procuration.

##### NOMINATION D'UN FONDÉ DE POUVOIR ET DROIT DE RÉVOCATION DES PROCURATIONS

Les personnes mentionnées dans le formulaire de procuration ci-joint sont des administrateurs de la société. **Tout actionnaire a le droit de nommer un fondé de pouvoir pour le représenter à l'assemblée autre que les personnes dont le nom figure comme mandataire dans le formulaire de procuration ci-joint en biffant les noms imprimés et en insérant le nom du mandataire de son choix dans l'espace prévu à cette fin. Une personne ainsi nommée comme mandataire n'est pas tenue d'être actionnaire de la société.**

Un actionnaire peut en tout temps révoquer une procuration en déposant un avis signé de lui ou de son mandataire muni d'une autorisation ou, si l'actionnaire est une corporation, sous le sceau de la corporation ou sous la signature d'un officier ou de l'un de ses mandataires dûment autorisé par écrit, et en le déposant au siège social de la société et dans le même délai susmentionné, ou deux jours ouvrables précédant la date de reprise de l'assemblée au cas d'ajournement, ou en le remettant au président de l'assemblée le jour de l'assemblée ou de sa reprise.

##### EXERCICE DES POUVOIRS CONFÉRÉS PAR PROCURATION

Le droit de vote que confèrent les actions ordinaires, dont procuration est donnée par le formulaire dûment signé en faveur des personnes qui y sont désignées, sera exercé à l'occasion de tout scrutin tenu à l'assemblée selon les directives qui seront données. **Lors des scrutins à l'égard des questions mentionnées dans l'avis de convocation, le droit de vote que confèrent ces actions sera exercé pour ces mêmes fins et de la façon prévue aux alinéas pertinents dans cette circulaire, sauf si dans la procuration, il est demandé de s'abstenir de voter ou de voter contre ces questions.**

Les administrateurs qui sollicitent la procuration s'engagent à respecter les instructions données par un actionnaire dans le formulaire de procuration. **Si aucune instruction n'est donnée, les voix seront exprimées EN FAVEUR de l'adoption des résolutions énoncées dans l'avis de convocation. La procuration ci-jointe confère un pouvoir discrétionnaire en ce qui concerne tout amendement relatif aux questions énoncées dans l'avis de convocation ainsi que toute autre question dont l'assemblée pourrait être régulièrement saisie.**

Toutes les résolutions seront adoptées à la majorité simple des votes représentés à l'assemblée, à l'exception de la résolution spéciale modifiant les statuts constitutifs, laquelle devra être approuvée par au moins les deux-tiers (2/3) des voix exprimées.

À la date des présentes, les dirigeants de la société n'ont connaissance d'aucune modification aux sujets mentionnés dans l'avis de convocation, ni à l'égard d'aucun autre sujet dont l'assemblée pourrait être saisie.

## **DATE DE CLÔTURE DES REGISTRES**

Le conseil d'administration de la société a fixé au 11 juillet 2016, à la fermeture des bureaux, la date de clôture des registres pour déterminer les actionnaires habilités à recevoir un avis de convocation et à voter en personne ou par procuration à l'assemblée ou à toute reprise de celle-ci.

## **CAPITAL-ACTIONS AUTORISÉ, TITRES COMPORTANT DROIT DE VOTE ET PRINCIPAUX PORTEURS**

Le capital-actions autorisé de la société consiste en un nombre illimité d'actions ordinaires sans valeur nominale. En date de la présente circulaire, il y avait 104 629 244 actions ordinaires émises et en circulation. Chaque action ordinaire confère à son porteur le droit à un vote.

En date des présentes, à la connaissance des dirigeants de la société, les seules personnes détenant 10 % et plus des actions émises et en circulation de la société sont :

<b>Nom</b>	<b>Type de propriété</b>	<b>Nombre d'actions ordinaires détenues</b>	<b>Pourcentage des actions ordinaires de la société détenues</b>
Jean-Claude Caron	Directe <sup>(1)</sup>	61 698 806	58,97 %
Steve Surveyer	Directe	17 133 334	16,38 %

1) Directement et indirectement par l'entremise de 9129-2862 Québec Inc., une société détenue en propriété exclusive par M. Jean-Claude Caron.

## **PERSONNES INTÉRESSÉES DANS CERTAINS POINTS DE L'ORDRE DU JOUR**

La société n'est au fait d'aucun intérêt important, direct ou indirect, que les personnes suivantes peuvent avoir relativement à certains points à l'ordre du jour, notamment parce qu'elles sont propriétaires véritables de titres :

- a) chaque personne qui a été administrateur ou membre de la haute direction de la société depuis le début du dernier exercice de celle-ci;
- b) chaque candidat à un poste d'administrateur de la société; et
- c) chaque personne qui a des liens avec les personnes susmentionnées ou qui fait partie du même groupe.

## **PRÉCISIONS SUR LES QUESTIONS DEVANT ÊTRE TRAITÉES À L'ASSEMBLÉE**

### **A – ÉTATS FINANCIERS**

Les états financiers audités pour l'exercice terminé le 31 mars 2016 ainsi que le rapport de l'auditeur s'y rapportant seront soumis aux actionnaires à l'assemblée, mais aucun vote à cet égard n'est exigé ou proposé.

## **B – ÉLECTION DES ADMINISTRATEURS**

Les règlements de la société prévoient que la société doit être administrée par un conseil composé d'au moins trois (3) membres, que ceux-ci sont élus annuellement et que chacun d'eux demeure en fonction jusqu'à l'assemblée annuelle suivante des actionnaires ou jusqu'à l'élection ou la nomination de son successeur. Actuellement, le nombre d'administrateurs est de quatre (4), mais la direction considère qu'il est opportun d'augmenter le nombre à six (6).

La direction de la société considère qu'aucun des candidats ne sera incapable d'agir comme administrateur ou ne désire plus, pour quelque raison que ce soit, remplir cette fonction.

L'information qui suit relative aux candidats à titre d'administrateur est fondée sur l'information fournie à la société par ces candidats.

<b>Nom, municipalité et province de résidence</b>	<b>Poste occupé au sein de la société</b>	<b>Occupation principale</b>	<b>Administrateur depuis</b>	<b>Nombre et pourcentage des actions ordinaires de la société détenues en propriété véritable</b>
Jean-Claude Caron <sup>(1)</sup> Kuujuarapik (Québec)	Administrateur et président	Homme d'affaires et entrepreneur	12 février 2002	61 698 806 <sup>(2)</sup> /58,97 %
Steve Surveyer <sup>(1)</sup> Hampstead (Québec)	Administrateur	Ingénieur pétrolier	25 février 2002	17 133 334/16,38 %
René Lamarche <sup>(1)</sup> Laval (Québec)	Administrateur	Directeur, Ipso Facto investissement immobilier	25 février 2002	1 400 000/1,34 %
René Guimond Montréal (Québec)	Administrateur, vice-président finances et secrétaire-trésorier	Associé, Guimond Lavallée inc., Société de comptables professionnels agréés	2 février 2009	3 500 000/3,35 %
Erick Adam Québec (Québec)	Candidat au poste d'administrateur	Consultant en exploration pétrolière et gazière	S.O.	- / -
Mario Lévesque Québec (Québec)	Directeur du développement des affaires et candidat au poste d'administrateur	Directeur du développement des affaires de la société	S.O.	62 560/0,06%

(1) Membre du comité d'audit

(2) Directement et indirectement par l'entremise de 9129-2862 Québec Inc., une société détenue en propriété exclusive par Jean-Claude Caron.

À l'exception de Erick Adam et de Mario Lévesque, tous les candidats susmentionnés ont été élus au poste d'administrateur de la société à une assemblée des actionnaires pour laquelle une circulaire de procurations a été publiée.

Erick Adam est ingénieur géologue ayant gradué en 1990 de l'École Polytechnique de Montréal. Il détient aussi une maîtrise en sciences appliquées et un doctorat de la même institution qu'il a obtenus respectivement en 1992 et 2000. Il possède une solide expérience en exploration pour le pétrole et le gaz « onshore » et « offshore » et il a participé à de nombreux levés géophysiques d'envergure à travers le Canada. Depuis mars 2006, il agit à titre de consultant indépendant en exploration pétrolière et gazière par l'entremise de deux sociétés qu'il a fondées, soit SEISServ inc. et Wolf Geophysics Pty Ltd. Il s'est impliqué dans l'exploration pour les métaux de base et les hydrocarbures depuis 17 ans. De septembre 2003 à février 2006, il a agi comme géophysicien pour Hydro-Québec pétrole et gaz. De 2006 à 2013, il a été administrateur de Petrolia inc. et membre de son comité de rémunération et de gouvernance.

Mario Lévesque a obtenu un diplôme en finances du collège de Rimouski en 1991. Entre 1994 et 2005, il a agi à titre de président de deux sociétés privées aux États-Unis et au Canada oeuvrant dans les domaines des appareils de nettoyage et des appareils médicaux. Il fait de la gestion de projets pétroliers et gaziers depuis 2006. Il est président de l'Association québécoise des fournisseurs de services pétroliers et gaziers depuis 2011 et membre du conseil exécutif de l'Association pétrolière et gazière du Québec depuis 2015.

Le fait que certains administrateurs de la société soient associés à d'autres sociétés peut engendrer des situations de conflits d'intérêts. Si un administrateur est placé dans une situation de conflit d'intérêts, il s'abstiendra de prendre part aux discussions, aux décisions et aux votes.

Les administrateurs actuels de la société contrôlent collectivement un nombre total de 83 732 140 actions ordinaires de la société, soit 80,03 % des actions émises et en circulation de la société.

À la connaissance de la société, aucun des candidats susmentionnés :

- (a) n'est, ni n'a été, au cours des dix dernières années, administrateur, chef de la direction ou chef des finances d'une société qui, selon le cas :
  - i) a fait l'objet d'une ordonnance d'interdiction d'opérations, d'une ordonnance assimilable à une interdiction d'opérations ou toute ordonnance qui prive la compagnie visée du droit de se prévaloir d'une dispense prévue par la législation en valeurs mobilières, et qui, dans tous les cas, était applicable pendant plus de trente (30) jours consécutifs (une « ordonnance »), prononcée pendant que le candidat exerçait les fonctions d'administrateur, de chef de la direction ou de chef des finances de cette société; ou
  - ii) a fait l'objet d'une ordonnance prononcée après que le candidat a cessé d'exercer les fonctions d'administrateur, de chef de la direction ou de chef des finances et découlant d'un événement survenu pendant qu'il exerçait ces fonctions; ou
- (b) n'est, ni n'a été, au cours des dix dernières années, un administrateur ou un membre de la haute direction d'une société qui, pendant qu'il exerçait cette fonction ou dans l'année suivant la cessation de cette fonction, a fait faillite, fait une proposition concordataire en vertu de la législation sur la faillite ou l'insolvabilité, fait l'objet ou a été à l'origine d'une procédure judiciaire, d'un concordat ou d'un compromis avec des créanciers ou pour laquelle un séquestre, un séquestre-gérant ou un syndic de faillite a été nommé afin de détenir l'actif; ou
- (c) n'a, au cours des dix dernières années, fait faillite, fait une proposition concordataire en vertu de la législation sur la faillite ou l'insolvabilité, fait l'objet ou a été à l'origine d'une procédure judiciaire, d'un concordat ou d'un compromis avec des créanciers ou un séquestre, un séquestre-gérant ou un syndic de faillite a été nommé afin de détenir son actif.

À l'exception de ce qui est divulgué ci-après, aucun des candidats susmentionnés ne s'est vu imposer :

- (a) soit des amendes ou des sanctions par un tribunal en vertu de la législation en valeurs mobilières ou par une autorité en valeurs mobilières, ou a conclu une entente de règlement avec celle-ci;
- (b) soit toute autre amende ou sanction par un tribunal ou un organisme de réglementation qui serait vraisemblablement considérée comme importante par un porteur raisonnable ayant à décider s'ils convient de voter pour un candidat à un poste d'administrateur.

En date du 13 décembre 2010, dans le cadre d'un processus entrepris avec l'Autorité des marchés financiers (l'« **AMF** ») visant à régulariser la situation de la société à l'égard de certains placements effectués par celle-ci en contravention de la *Loi sur les valeurs mobilières* (Québec), MM. Caron, Surveyer, Lamarche et Guimond ont conclu

une entente administrative avec l'AMF prévoyant notamment que la société devienne un émetteur assujéti (ce qui a été fait le 12 octobre 2011) et le paiement d'une pénalité administrative totale de 33 000 \$ (répartie avec d'autres intervenants mais à l'exclusion de M. Guimond). Des détails additionnels sur cette entente administrative avec l'AMF sont décrits dans la circulaire d'offre d'échange de la société datée du 12 octobre 2011, laquelle est disponible sur le site [www.sedar.com](http://www.sedar.com).

**Vous pouvez voter en faveur de la nomination des candidats nommés ci-dessus, voter en faveur de la nomination de certains d'entre eux et vous abstenir de voter à l'égard d'autres, ou vous abstenir de voter à l'égard de tous les candidats. À moins d'instructions contraires, les personnes nommées dans le formulaire de procuration ci-joint voteront EN FAVEUR de l'élection de chacun des candidats nommés ci-dessus à titre d'administrateur de la société.**

#### ***C – NOMINATION DE L'AUDITEUR ET AUTORISATION DONNÉE AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE FIXER LA RÉMUNÉRATION DE L'AUDITEUR***

L'auditeur de la société est PricewaterhouseCoopers s.r.l./s.e.n.c.r.l. (« PwC »). La direction de la société propose PwC à titre d'auditeur de la société pour l'exercice financier se terminant le 31 mars 2017.

De plus, pour des raisons d'ordre pratique, il est opportun d'autoriser le conseil d'administration dès l'assemblée des actionnaires à fixer la rémunération de l'auditeur.

**Les personnes nommées dans le formulaire de procuration ci-joint voteront EN FAVEUR de la nomination de PwC comme auditeur de la société jusqu'à la prochaine assemblée annuelle des actionnaires et de l'autorisation pour les administrateurs de fixer sa rémunération, à moins que l'actionnaire signataire de la procuration n'ait indiqué sa volonté de s'abstenir de voter à cet égard.**

#### ***D – MODIFICATION DES STATUTS CONSTITUTIFS DE LA SOCIÉTÉ***

Le conseil d'administration de la société a convenu le 7 juillet 2016 de soumettre aux actionnaires la résolution spéciale reproduite à l'annexe A de la circulaire visant à approuver une modification aux statuts constitutifs de la société pour refondre ses actions ordinaires selon un ratio d'une (1) nouvelle action ordinaire pour chaque tranche de deux (2) actions ordinaires actuellement émises et en circulation.

L'approbation de la résolution spéciale par les actionnaires conférerait au conseil d'administration le pouvoir de procéder à la refonte des actions ordinaires à son gré. De plus, même si les actionnaires approuvent la résolution spéciale, le conseil d'administration pourra révoquer celle-ci et abandonner le projet de refonte sans donner de préavis aux actionnaires et sans que ceux-ci aient à donner une autre approbation.

#### **Motifs pour la refonte**

Le conseil d'administration est d'avis que la structure actuelle du capital de la société ne favorise pas l'obtention de nouveaux financements et qu'il est dans l'intérêt de la société et de ses actionnaires de procéder à la refonte des actions ordinaires afin de pouvoir attirer de nouveaux investissements.

#### **Incidences de la refonte**

Si la refonte est approuvée et mise en œuvre, elle touchera tous les actionnaires également et ne modifiera pas le pourcentage de participation de ceux-ci dans la société. Aucune fraction d'action ne sera émise dans le cadre de la refonte et toute fraction qui résulterait de la refonte sera arrondie à la baisse au nombre entier inférieur si la fraction obtenue est inférieure à 0,5 et à la hausse au nombre entier supérieur si la fraction obtenue est égale ou supérieure à 0,5. Chaque action ordinaire en circulation après la refonte confèrera un droit de vote et sera entièrement libérée.

Si la refonte est mise en œuvre, le nombre d'actions ordinaires de la société émises et en circulation sera réduit et passera de 104 629 244 à 52 314 622.

### **Incidences sur les certificats d'actions**

Si la refonte proposée est approuvée par les actionnaires et mise en œuvre par le conseil d'administration, les actionnaires devront échanger leurs certificats d'actions représentant les actions ordinaires actuellement émises contre de nouveaux certificats représentant les actions ordinaires post-refonte.

La société fera parvenir en temps opportun à tous les actionnaires une lettre de transmission que chaque actionnaire devra compléter lorsque la société aura annoncé la date de prise d'effet de la refonte.

**LES ACTIONNAIRES NE DOIVENT DÉTRUIRE AUCUN CERTIFICAT D' ACTIONS ET SONT PRIÉS DE NE REMETTRE AUCUN CERTIFICAT D' ACTIONS TANT QU' ON NE LEUR AURA PAS DEMANDÉ DE LE FAIRE.**

### **Procédure de mise en œuvre de la refonte**

Si la résolution spéciale est approuvée par les actionnaires et que le conseil d'administration décide de procéder à la refonte, la société déposera sans délai des clauses modificatrices auprès du directeur en vertu de la *Loi canadienne sur les sociétés par actions* afin de modifier les statuts constitutifs de la société. La refonte prendra effet à la date déterminée par le conseil d'administration de la société.

### **Vote nécessaire et recommandation du conseil d'administration**

Le conseil d'administration estime que la refonte proposée est dans l'intérêt de la société et de ses actionnaires et, par conséquent, il recommande aux actionnaires de voter EN FAVEUR de la résolution spéciale. Pour prendre effet, la résolution spéciale doit être adoptée par au moins les deux tiers des voix exprimées par les porteurs d'actions ordinaires présents ou représentés par procuration à l'assemblée.

**Les personnes nommées dans le formulaire de procuration ci-joint voteront EN FAVEUR de l'adoption de la résolution spéciale reproduite à l'Annexe A de la circulaire, à moins que l'actionnaire signataire n'ait indiqué sa volonté de voter contre celle-ci.**

## **RÉMUNÉRATION DES MEMBRES DE LA HAUTE DIRECTION ET DES ADMINISTRATEURS**

### ***A – MEMBRES DE LA HAUTE DIRECTION***

#### **Analyse de la rémunération**

##### ***Interprétation***

*Membre de la haute direction visé* signifie :

- a) le chef de la direction;
- b) le chef des finances;
- c) les trois (3) membres de la haute direction les mieux rémunérés, ou les personnes les mieux rémunérées qui exerçaient des fonctions analogues, à l'exclusion du chef de la direction et du chef des finances, à la fin du dernier exercice dont la rémunération totale pour cet exercice s'élevait, individuellement, à plus de 150 000 \$; et

- d) chaque personne physique qui serait un membre de la haute direction visé en vertu du paragraphe (c) si ce n'était du fait qu'elle n'était pas membre de la haute direction de la société ni n'exerçait de fonctions analogues à la fin de cet exercice.

Les membres de la haute direction visés qui font l'objet de la présente analyse de la rémunération sont Jean-Claude Caron, président et René Guimond, vice-président, finances.

#### ***Objectifs du programme de rémunération***

Compte tenu de son stade actuel de développement, la société n'a pas de programme de rémunération officiel. Le conseil et le comité d'audit se réunissent pour étudier et fixer la rémunération de la haute direction sans recourir à des critères systématiques. Compte tenu du statut actuel de la société, l'utilisation de normes de rendement traditionnelles, comme la rentabilité de la société, n'est pas considérée appropriée par la société pour fins d'évaluation du rendement des membres de la haute direction visés.

L'objectif général du programme de rémunération des membres de la haute direction visés consiste à :

- a) attirer, fidéliser et motiver des membres de la haute direction de talent qui contribuent à la création et au maintien de la réussite de la société sur une base continue;
- b) aligner les intérêts des membres de la haute direction de la société sur ceux des actionnaires de la société;
- c) fournir aux membres de la haute direction une rémunération concurrentielle avec celle payée par des sociétés de taille comparable exploitant une entreprise similaire dans les régions appropriées; et
- d) garantir que la rémunération dans son ensemble soit conçue de façon à tenir compte des contraintes afférentes aux activités de la société, laquelle est une société d'exploration pétrolière et gazière dont les opérations ne généreront pas de revenus importants pendant une période de temps importante.

#### ***Objet du programme de rémunération***

Le programme de rémunération de la société se veut concurrentiel avec son industrie et veut reconnaître l'atteinte de résultats de la part de ses membres de la haute direction visés et le rendement individuel de ceux-ci.

#### ***Éléments de rémunération***

Actuellement, la rémunération consiste au versement d'honoraires aux termes de contrats écrits. Le conseil d'administration, en décidant des honoraires payables à chaque membre de la haute direction visé, tient compte de l'expérience et de la position de la personne au sein de la société.

#### ***Rémunération et gestion des risques***

À la lumière de la taille de la société et du fait qu'elle n'a pas mis en œuvre un programme formel de rémunération, il n'est pas possible pour le comité d'audit ni pour le conseil de prendre en considération les risques associés à un programme de rémunération.

#### **Tableau sommaire de la rémunération**

Le tableau suivant présente l'information relative à toute rémunération payée, payable, décernée, octroyée, donnée ou autrement attribuée aux membres de la haute direction visés de la société, pour services rendus à la société au cours des trois (3) derniers exercices financiers.

Nom et poste principal	Exercice	Salaires (\$)	Primes (\$)	Attributions fondées sur des actions (\$)	Attributions fondées sur des options (\$)	Rémunération en vertu d'un plan incitatif non fondé sur des titres de capitaux propres (\$)		Valeur du régime de retraite (\$)	Autre rémunération <sup>(1)</sup> (\$)	Rémunération totale <sup>(1)</sup> (\$)
						Plans incitatifs annuels	Plans incitatifs à long terme			
Jean-Claude Caron Président	2016	-	-	-	-	-	-	-	-	-
	2015	-	-	-	-	-	-	-	-	-
	2014	-	-	-	-	-	-	-	72 000	72 000
René Guimond Vice-président finances	2016	-	-	-	-	-	-	-	60 000	60 000
	2015	-	-	-	-	-	-	-	60 000	60 000
	2014	-	-	-	-	-	-	-	90 000	90 000

1) Cette rémunération a été versée aux termes des contrats décrits ci-après sous la rubrique « Prestations en cas de cessation des fonctions et de changement de contrôle ».

### Attributions en vertu d'un plan incitatif

#### *Attributions fondées sur des actions et des options en cours*

Le tableau suivant présente de l'information concernant toutes les attributions faites aux membres de la haute direction visés en cours à la fin de l'exercice financier terminé le 31 mars 2016.

Nom	Attributions fondées sur des options				Attributions fondées sur des actions		
	Titres sous-jacents aux options non exercées (#)	Prix d'exercice des options (\$)	Date d'expiration des options	Valeur des options dans le cours non exercées (\$)	Actions ou unités d'actions dont les droits n'ont pas été acquis (#)	Valeur marchande ou de paiement des attributions fondées sur des actions dont les droits n'ont pas été acquis (\$)	Valeur marchande ou de paiement des attributions fondées sur des actions dont les droits ont été acquis (non payées ou distribuées) (\$)
Jean-Claude Caron	-	-	-	-	-	-	-
René Guimond	-	-	-	-	-	-	-

#### *Valeur à l'acquisition des droits ou valeur gagnée au cours de l'exercice*

Le tableau suivant présente de l'information concernant la valeur à l'acquisition des droits relative aux attributions faites aux membres de la haute direction visés au cours de l'exercice financier terminé le 31 mars 2016.

Nom	Attributions fondées sur des options – Valeur à l'acquisition des droits au cours de l'exercice (\$)	Attributions fondées sur des actions – Valeur à l'acquisition des droits au cours de l'exercice (\$)	Rémunération en vertu d'un plan incitatif non fondé sur des titres de capitaux propres – Valeur gagnée au cours de l'exercice (\$)
Jean-Claude Caron	-	-	-
René Guimond	-	-	-



## Prestations en vertu d'un régime de retraite

La société n'a pas de régime de retraite ou autre régime similaire.

## Prestations en cas de cessation des fonctions et de changement de contrôle

Il n'existe aucun contrat d'emploi entre la société et un membre de la haute direction visé et il n'existe aucun régime ou mécanisme de rémunération à l'égard d'un membre de la haute direction visé qui pourrait être déclenché suite à sa démission, retraite ou toute autre fin d'emploi au sein de la société ou suite à un changement de contrôle de la société ou à un changement dans ses responsabilités en raison d'un changement de contrôle.

La société a toutefois conclu les ententes suivantes pour les services de MM. Caron et Guimond :

- i) contrat de services avec Les Entreprises Sanaji inc. (« **Sanaji** »), pour les services de M. Jean-Claude Caron, président de la société. Aux termes de ce contrat, qui peut être résilié en tout temps par l'une ou l'autre des parties, la société verse à Sanaji un montant mensuel de 12 000 \$ plus taxes. Ce contrat inclut également des dispositions habituelles visant la confidentialité et la non-divulgaration. Au cours de l'exercice terminé le 31 mars 2016, M. Jean-Claude Caron a renoncé au paiement de ces honoraires pour l'exercice, ce qui représente un montant de 144 000 \$; et
- ii) un contrat de services avec Guimond Lavallée inc (« **Guimond Lavallée**») pour la prestation des activités reliées à la location d'espaces de bureaux, à la tenue des comptes et à la comptabilité de la société, la préparation des rapports gouvernementaux, d'impôts de corporation et des états financiers et pour les services de René Guimond à titre de vice-président finances. Aux termes de ce contrat, qui peut être résilié en tout temps par l'une ou l'autre des parties, la société verse un montant mensuel de 20 000 \$ plus taxes à Guimond Lavallée. Ce contrat inclut également des dispositions habituelles visant la confidentialité et la non-divulgaration. Au cours de l'exercice terminé le 31 mars 2016, Guimond Lavallée a accordé à la société un rabais de cinquante pour cent (50 %) pour l'exercice, ce qui représente un montant de 120 000 \$.

## B - ADMINISTRATEURS

### Tableau sommaire de la rémunération

La rémunération des administrateurs est établie par le conseil d'administration. Le tableau suivant donne le détail de toutes les attributions aux administrateurs qui ne sont pas des membres de la haute direction visés au cours de l'exercice terminé le 31 mars 2016.

Nom	Honoraires (\$)	Attributions fondées sur des actions (\$)	Attributions fondées sur des options (\$)	Rémunération en vertu d'un plan incitatif non fondé sur des titres de capitaux propres (\$)	Valeur du régime de retraite (\$)	Autre rémunération (\$)	Rémunération totale (\$)
René Lamarche	4 800 \$	-	-	-	-	-	4 800 \$
Steve Surveyer	-	-	-	-	-	-	-

## Attributions en vertu d'un plan incitatif

### *Attributions fondées sur des actions et des options en cours*

Le tableau suivant présente de l'information concernant toutes les attributions aux administrateurs qui ne sont pas des membres de la haute direction visés en cours à la fin de l'exercice financier terminé le 31 mars 2016.

Nom	Attributions fondées sur des options				Attributions fondées sur des actions		
	Titres sous-jacents aux options non exercées (#)	Prix d'exercice des options (\$)	Date d'expiration des options	Valeur des options dans le cours non exercées (\$)	Actions ou unités d'actions dont les droits n'ont pas été acquis (#)	Valeur marchande ou de paiement des attributions fondées sur des actions dont les droits n'ont pas été acquis (\$)	Valeur marchande ou de paiement des attributions fondées sur des actions dont les droits ont été acquis (non payées ou distribuées) (\$)
René Lamarche	-	-	-	-	-	-	-
Steve Surveyer	-	-	-	-	-	-	-

### *Valeur à l'acquisition des droits ou valeur gagnée au cours de l'exercice*

Le tableau suivant présente de l'information concernant la valeur à l'acquisition des droits relative aux attributions pour les administrateurs qui ne sont pas des membres de la haute direction visés au cours de l'exercice terminé le 31 mars 2016.

Nom	Attributions fondées sur des options – Valeur à l'acquisition des droits au cours de l'exercice (\$)	Attributions fondées sur des actions – Valeur à l'acquisition des droits au cours de l'exercice (\$)	Rémunération en vertu d'un plan incitatif non fondé sur des titres de capitaux propres – Valeur gagnée au cours de l'exercice (\$)
René Lamarche	-	-	-
Steve Surveyer	-	-	-

## **PRÊT AUX ADMINISTRATEURS ET AUX MEMBRES DE LA HAUTE DIRECTION**

Au cours de l'exercice terminé le 31 mars 2016, la société n'a consenti aucun prêt à ses membres de la haute direction visés et administrateurs ni à aucune personne ayant des liens avec ceux-ci.

## **INFORMATION SUR LES PLANS DE RÉMUNÉRATION FONDÉS SUR DES TITRES DE CAPITAUX PROPRES**

Le tableau suivant donne des précisions concernant les plans de rémunération aux termes desquels des titres de capitaux propres de la société peuvent être émis à la date de la fin du dernier exercice financier :

<b>Catégorie de plan</b>	<b>Nombre de titres devant être émis lors de l'exercice des options ou des bons ou droits en circulation</b> (a)	<b>Prix d'exercice moyen pondéré des options, bons et droits en circulation</b> (b)	<b>Nombre de titres restant à émettre en vertu de plans de rémunération fondés sur des titres de capitaux propres (à l'exclusion des titres indiqués dans la colonne (a))</b> (c)
Plans de rémunération fondés sur des titres de capitaux propres approuvés par les porteurs <b>NIL</b>	-	-	-
Plans de rémunération fondés sur des titres de capitaux propres non approuvés par les porteurs <b>NIL</b>	-	-	-

## **INTÉRÊT DE PERSONNES INFORMÉES DANS DES OPÉRATIONS IMPORTANTES**

La direction de la société n'est au courant d'aucun intérêt, direct ou indirect, que peut avoir un administrateur, un candidat à un poste d'administrateur, un membre de la haute direction visé ou tout actionnaire de la société détenant, directement ou indirectement, à titre de véritable propriétaire, plus de 10% des actions ordinaires de la société en circulation ou toute personne ayant des liens ou faisant partie du même groupe qu'une telle personne, dans toute opération réalisée depuis le début du dernier exercice financier de la société qui a eu une incidence importante sur celle-ci ou dans toute opération projetée qui pourrait avoir un tel effet sur la société autrement que ce qui est mentionné aux présentes.

## **COMITÉ D'AUDIT**

### **Charte et composition du comité d'audit**

La charte du comité d'audit de la société est reproduite à l'Annexe B de la présente circulaire. Le comité d'audit est composé de messieurs Jean-Claude Caron, René Lamarche et Steve Surveyer. Le conseil d'administration a déterminé que chacun des membres du comité d'audit possède des « compétences financières » au sens du *Règlement 52-110 sur le comité d'audit* (le « **Règlement 52-110** »), à savoir que chaque membre a la capacité de lire et de comprendre un jeu d'états financiers qui présentent des questions comptables d'une ampleur et d'un degré de complexité comparable, dans l'ensemble, à celles dont on peut raisonnablement croire qu'elles seront soulevées lors de la lecture des états financiers de la société. De plus, MM. Lamarche et Surveyer sont des administrateurs indépendants au sens du Règlement 52-110. Le comité d'audit est donc composé d'une majorité d'administrateurs indépendants. Voir la rubrique « Information concernant la gouvernance ».

### **Éducation et expérience pertinente des membres du comité d'audit**

Le comité d'audit se réunit plusieurs fois par année et procède à une revue de la situation financière de la société, étudie et recommande l'approbation des états financiers et des rapports de gestion, questionne l'auditeur et analyse les rendements, les placements de la société et son portefeuille de propriétés. Le comité d'audit a tenu quatre (4) réunions durant l'exercice terminé le 31 mars 2016.

La formation et l'expérience connexes de chacun des membres du comité d'audit qui sont pertinentes pour l'exécution de ses fonctions en tant que membre du comité d'audit sont décrites ci-après.

M. Jean Claude Caron, homme d'affaires, est président et actionnaire unique de Les entreprises Sanaji inc. depuis 1996. L'entreprise de M. Caron est établie dans le village de Kuujjuarapik dans le Grand Nord Québécois. L'entreprise œuvre dans des secteurs aussi diversifiés que l'hébergement, la restauration, la location et la réparation de matériels roulants. M. Caron possède un diplôme de secondaire V et a acquis une connaissance approfondie de la géologie gazière et pétrolière à travers ses divers emplois et ses recherches personnelles.

M. Steve Surveyer est titulaire d'un baccalauréat en génie chimique obtenu de l'Université McGill. Il est actionnaire principal de Groupe Ultragen ltée (« **Ultragen** ») et il occupe le poste de directeur, génie de procédé, depuis 1988. L'entreprise Ultragen œuvre dans les domaines du gaz et du pétrole, de la pétrochimie, des biocarburants et de la réalisation de projets d'infrastructure. De 1979 à 1988, il occupait le poste de gérant du Groupe Procédés chez SNC/FW Ltd.

M. René Lamarche est titulaire d'un baccalauréat en administration des affaires obtenu en 1990 de l'UQAM et a complété une formation avancée en investissement et financement immobilier (FAIFI – AREC obtenu en 2001 de McGill-UQAM). Il est actuellement directeur de Ipso Facto investissement immobilier depuis octobre 2015. Il a occupé la fonction de vice-président aux investissements du Fonds immobilier de solidarité FTQ de janvier 2014 à septembre 2015, après avoir été vice-président adjoint d'avril 2011 à janvier 2014. M. Lamarche cumule plus de 25 ans d'expérience dans le domaine bancaire immobilier pour avoir œuvré à la Banque Nationale du Canada, à la Banque de Montréal et, de 1984 à 2011, à la Banque Laurentienne où il a occupé, entre autres, le poste de vice-président du Centre d'affaires immobilières Québec et Maritimes.

#### **Encadrement du comité d'audit**

À aucun moment au cours de l'exercice financier de la société terminé le 31 mars 2016, une recommandation du comité d'audit, concernant la nomination ou la rémunération d'un auditeur externe, n'a pas été adoptée par le conseil d'administration de la société.

#### **Utilisation de certaines dispenses**

À aucun moment au cours de l'exercice financier de la société terminé le 31 mars 2016, la société s'est prévaluée de diverses dispenses prévues au Règlement 52-110. Cependant, la société est dispensée de l'application des parties 3 et 5 du Règlement 52-110, compte tenu qu'elle est un émetteur émergent, tel que défini en vertu du Règlement 52-110.

#### **Politiques et procédures d'approbation préalables**

Le comité d'audit n'a pas adopté de politiques et de procédures particulières pour l'attribution de contrats relatifs aux services non liés à l'audit.

#### **Honoraires pour les services de l'auditeur externe**

Le total des honoraires facturés au cours de chacun des deux (2) derniers exercices par l'auditeur externe de la société est indiqué ci-après.

<b>Exercice financier terminé le</b>	<b>Honoraires d'audit</b>	<b>Honoraires pour services liés à l'audit</b>	<b>Honoraires pour services fiscaux</b>	<b>Autres honoraires</b>	<b>Total</b>
31 mars 2016	30 000 \$	Nil	Nil	-	30 000 \$
31 mars 2015	33 737 \$	Nil	Nil	-	33 737 \$

## **INFORMATION CONCERNANT LA GOUVERNANCE**

Le Règlement 58-101 sur l'information concernant les pratiques en matière de gouvernance et l'Instruction générale 58-201 relative à la gouvernance énoncent une série de lignes directrices efficaces en matière de régie d'entreprise. Ces lignes directrices traitent de questions telles que la composition et l'autonomie du conseil d'administration, les mandats du conseil d'administration et de ses comités, ainsi que l'efficacité et la formation des membres du conseil. Chaque émetteur assujéti est tenu de divulguer annuellement les pratiques en matière de régie d'entreprise qu'il a adoptées.

### *Conseil d'administration*

#### Administrateurs indépendants

Un administrateur indépendant est un administrateur qui n'a pas de relation importante, directe ou indirecte, avec un émetteur. Une relation importante s'entend d'une relation dont le conseil d'administration pourrait raisonnablement s'attendre à ce qu'elle nuise à l'indépendance du jugement d'un administrateur. Les administrateurs indépendants de la société sont René Lamarche et Steve Surveyer.

#### Administrateurs non-indépendants

Jean-Claude Caron et René Guimond sont respectivement président et vice-président, finances et secrétaire-trésorier de la société et ne sont donc pas indépendants.

MM. Lamarche et Surveyer sont en mesure d'orienter le conseil pour faciliter l'exercice de son indépendance dans sa surveillance de la direction.

### *Mandats d'administrateur*

Aucun administrateur de la société n'est actuellement administrateur d'autres émetteurs qui sont également des émetteurs assujétis (ou l'équivalent) dans un territoire du Canada ou un territoire étranger.

### *Orientation et formation continue*

La société n'est pas actuellement dotée de programme d'orientation formel à l'intention de ses nouveaux administrateurs. Le conseil d'administration n'a pas pris présentement de mesure pour assurer la formation continue des administrateurs. Toutefois, les administrateurs sont encouragés à suivre, aux frais de la société, des cours de formation. De plus, les administrateurs ont accès aux conseillers juridiques de la société pour toute question concernant leurs responsabilités à titre d'administrateur.

### *Éthique commerciale*

Tous les administrateurs de la société ont l'obligation d'accomplir leurs devoirs et d'assumer leurs responsabilités dans le meilleur intérêt de celle-ci. La société s'attend à ce que tous ses administrateurs se conforment aux lois et aux règlements régissant sa conduite; en outre, elle est déterminée à promouvoir l'intégrité et à faire preuve d'une éthique commerciale dans la conduite de toutes ses activités. De plus, le conseil d'administration s'attend à ce que tous ses membres participent activement aux réunions du conseil et à celles des comités au sein desquels ils siègent.

### *Sélection des candidats au conseil d'administration*

Les candidats au conseil d'administration sont recommandés et sélectionnés par le conseil d'administration en fonction des besoins de la société.

### *Rémunération*

Toutes les questions touchant la rémunération relève du conseil d'administration. La rémunération versée est basée sur une révision régulière des pratiques dans l'industrie, la capacité financière de la société ainsi que sur les particularités de la position occupée au sein de la société. Voir la rubrique « Rémunération des membres de la haute direction et des administrateurs ».

### *Autres comités du conseil*

La société n'a pas d'autre comité que le comité d'audit.

### *Évaluation*

Le conseil d'administration révisé régulièrement son fonctionnement, ainsi que le rôle de ses administrateurs, et les membres sont encouragés à fournir leurs commentaires sur l'efficacité du conseil dans son ensemble.

## **AUTRES QUESTIONS À L'ORDRE DU JOUR**

La direction de la société n'a connaissance d'aucune modification visant les questions à l'ordre du jour énoncées dans l'avis de convocation à l'assemblée, ni d'aucune autre question qui pourrait être soumise à l'assemblée, à l'exception de celles que mentionne l'avis d'assemblée. Toutefois, si des modifications relatives aux questions à l'ordre du jour mentionnées à l'avis de convocation à l'assemblée ou autres questions sont valablement soumises à l'assemblée, le formulaire de procuration ci-joint confère un pouvoir discrétionnaire aux personnes qui y sont désignées aux fins de voter selon leur bon jugement sur les modifications relatives ou autres questions.

## **PROPOSITION D'ACTIONNAIRES**

Conformément aux dispositions de la *Loi canadienne sur les sociétés par actions*, un actionnaire a le droit de soumettre à la société un avis relativement à toute question que cette personne se propose de soulever à la prochaine assemblée annuelle et la société doit présenter cette proposition accompagnée de la déclaration s'y rapportant, le cas échéant, dans la circulaire de sollicitation de procurations par la direction pour la prochaine assemblée annuelle, à la condition que cet avis soit donné à la société d'ici le 30 avril 2017.

## **INFORMATION SUPPLÉMENTAIRE**

De l'information financière additionnelle est présentée dans le rapport de gestion et les états financiers de la société pour l'exercice terminé le 31 mars 2016. Ces documents ainsi que la présente circulaire sont disponibles sur SEDAR ([www.sedar.com](http://www.sedar.com)).

Des copies de la présente circulaire sont également disponibles en contactant la société :

7055, boul. Taschereau, Bureau 500  
Brossard (Québec) J4Z 1A7  
Téléphone : (450) 766-0861  
Télécopieur : (450) 466-0772

La société peut exiger le paiement de frais raisonnables si la demande émane d'une personne qui n'est pas porteur de titres de la société.

**APPROBATION DE LA CIRCULAIRE**

Le contenu et l'envoi de la circulaire ont été approuvés par les administrateurs de la société.

Montréal, le 7 juillet 2016

**Par ordre du conseil d'administration**

*(s) Jean-Claude Caron*

---

**Jean-Claude Caron, président**

## ANNEXE A

### RÉSOLUTION SPÉCIALE RELATIVE À LA REFONTE DES ACTIONS ORDINAIRES

---

#### IL EST RÉSOLU, PAR VOIE DE RÉSOLUTION SPÉCIALE :

1. **D'AUTORISER** la société à modifier ses statuts constitutifs pour prévoir la refonte de toutes les actions ordinaires émises et en circulation de la société, selon un ratio d'une (1) nouvelle action ordinaire pour chaque tranche de deux (2) actions ordinaires émises et en circulation, il étant entendu qu'aucune fraction d'action ne sera émise et que toute fraction qui résulterait de la refonte sera arrondie à la baisse au nombre entier inférieur si la fraction obtenue est inférieure à 0,5 et à la hausse au nombre entier supérieur si la fraction obtenue est égale ou supérieure à 0,5;
2. **D'AUTORISER** le conseil d'administration, à son entière discrétion, à mettre en œuvre la refonte des actions;
3. **D'AUTORISER** tout administrateur ou dirigeant de la société à signer et à livrer tout document et à prendre toute autre mesure qu'il peut juger nécessaire ou souhaitable pour donner effet à la présente résolution spéciale, y compris la détermination de la date de prise d'effet de la refonte et la remise au directeur en vertu de la *Loi canadienne sur les sociétés par actions* de clauses modificatrices en la forme prescrite; et
4. **D'AUTORISER** les administrateurs de la société, malgré ce qui précède et s'ils le jugent à propos dans l'intérêt de la société, à révoquer la présente résolution spéciale à tout moment avant la délivrance d'un certificat de modification par le directeur en vertu de la *Loi canadienne sur les sociétés par actions*, et ce, sans avoir à donner d'avis aux actionnaires de la société et sans avoir à obtenir aucune autre autorisation de leur part.



## ANNEXE B

### RESSOURCES ET ÉNERGIE SQUATEX INC.

#### CHARTRE DU COMITÉ D'AUDIT

La présente charte est adoptée en conformité avec le *Règlement 52-110 sur le comité d'audit* (le « **Règlement 52-110** »).

#### 1. MANDAT ET RESPONSABILITÉS

Le mandat du comité d'audit de la société (le « **Comité** ») est d'aider le conseil d'administration de la société (le « **Conseil** ») à remplir ses responsabilités de surveillance et d'encadrement des aspects financiers de la société en examinant les rapports et autres documents financiers fournis par la société aux organismes de réglementation et à ses actionnaires, le système de contrôle comptable et financier interne de la société et les processus de communication d'informations financières, comptables et de l'audit de la société.

Les objectifs du Comité sont :

- (i) d'agir à titre d'organe indépendant chargé de surveiller la divulgation des informations financières de la société et son système de contrôle interne ainsi que de vérifier les états financiers de la société;
- (ii) d'assurer l'indépendance de l'auditeur externe de la société; et
- (iii) d'améliorer la communication entre l'auditeur de la société, la haute direction et le Conseil.

#### 2. COMPOSITION

Le Comité se compose d'au moins trois (3) membres, tel que déterminé par le Conseil.

Les membres du Comité doivent posséder des compétences financières ou une expertise en gestion financière. Une personne qui ne possède pas de compétences financières peut toutefois être nommée membre du Comité pour autant qu'elle acquière ces compétences dans un délai raisonnable après sa nomination.

Pour les fins de la présente charte, « compétences financières » signifie la capacité de lire et de comprendre un jeu d'états financiers qui présentent des questions comptables d'une ampleur et d'un degré de complexité comparables dans l'ensemble aux questions dont on peut raisonnablement penser qu'elles seront soulevées par les états financiers de la société.

Les membres du Comité sont élus par le Conseil lors de sa première réunion suivant l'assemblée annuelle des actionnaires. À moins qu'un président du Comité ne soit élu par le Conseil, les membres du Comité peuvent élire un président par majorité de voix de tous les membres du Comité.

#### 3. RÉUNIONS ET PROCÉDURES

Le Comité se réunit au moins quatre (4) fois par année, ou plus fréquemment, si nécessaire.

Durant toutes les réunions du Comité, chaque question doit être décidée par la majorité des voix. En cas d'égalité de voix, le président du Comité n'a pas droit à un second vote.

Le quorum aux réunions du Comité est fixé à la majorité des membres et les règles quant à la convocation, la tenue, la conduite et l'ajournement des réunions du Comité seront identiques à celles qui régissent les réunions du Conseil.

#### **4. DEVOIRS ET RESPONSABILITÉS**

Les devoirs et les responsabilités générales du Comité sont les suivants :

##### **4.1 États financiers et communication d'information**

- a) examiner les états financiers, les rapports de gestion et les communiqués de presse concernant les résultats annuels et intermédiaires de la société, avant que celle-ci ne les publie, ainsi que tous autres rapports ou autres informations financières qui sont fournis aux organismes de réglementation ou au public par la société;
- b) avoir la certitude que des procédures adéquates sont en place pour examiner la communication faite au public, par la société, de l'information financière extraite ou dérivée de ses états financiers, autres que l'information prévue au paragraphe 4.1 a) et à cet effet, apprécier périodiquement l'adéquation de ces procédures.

##### **4.2 Auditeurs externes**

- a) recommander au Conseil le choix et, si nécessaire, le remplacement de l'auditeur externe devant être nommé annuellement par les actionnaires de la société, et recommander au conseil la rémunération de l'auditeur externe;
- b) surveiller directement le travail de l'auditeur externe, lequel est le représentant des actionnaires de la société face au Conseil et au Comité, et examiner annuellement sa performance et son indépendance;
- c) régler tout désaccord entre la direction et l'auditeur externe au sujet de l'information financière;
- d) sur une base annuelle, examiner et discuter avec l'auditeur externe de toutes relations qu'il a avec la société qui pourraient avoir un impact sur son objectivité et son indépendance;
- e) s'assurer auprès de l'auditeur externe de la qualité des principes comptables de la société, de ses contrôles internes ainsi que de la justesse et de l'exactitude de ses états financiers;
- f) examiner et approuver les politiques d'engagement de la société à l'égard des associés, des salariés et anciens associés et salariés de l'auditeur externe actuel et ancien de la société;
- g) examiner le plan d'audit pour les états financiers annuels et le modèle sur la base duquel lesdits états financiers seront préparés;
- h) vérifier et approuver au préalable tous les honoraires et les services liés à l'audit ainsi que les services non liés à l'audit que l'auditeur externe de la société doit rendre à la société ou à ses filiales. Le Comité satisfait à l'obligation d'approbation préalable des services non liés à l'audit dans les conditions suivantes :

- i) le montant total de tous les services non liés à l'audit qui n'ont pas été approuvés au préalable ne constitue pas plus de 5 % du montant total des honoraires versés par la société et ses filiales à son auditeur externe au cours de l'exercice pendant lequel les services sont rendus;
- ii) la société ou ses filiales, selon le cas, n'a pas reconnu les services comme des services non liés à l'audit au moment du contrat; et
- iii) les services sont promptement portés à l'attention du Comité et approuvés, avant l'achèvement de l'audit, par le Comité ou par un ou plusieurs de ses membres à qui le Comité a délégué le pouvoir d'accorder ces approbations.

Le Comité peut déléguer à un ou plusieurs de ses membres indépendants le pouvoir d'approuver au préalable les services non liés à l'audit, pourvu que l'approbation préalable de services non liés à l'audit soit présentée au Comité à sa première réunion régulière après l'approbation.

#### 4.3 Procédures de communication de l'information financière

- a) en consultation avec l'auditeur externe, examiner avec la haute direction l'intégrité des procédures de communication de l'information financière, que ce soit à l'interne ou à l'externe;
- b) prendre en considération le jugement de l'auditeur externe quant à la qualité et à l'exactitude des principes comptables de la société, tels qu'ils sont appliqués relativement à la communication de son information financière;
- c) prendre en considération et approuver, si nécessaire, les changements dans les principes et pratiques comptables et d'audit de la société, tels que suggérés par l'auditeur externe et la haute direction;
- d) examiner les désaccords importants entre la haute direction et l'auditeur externe quant à la préparation des états financiers;
- e) examiner avec l'auditeur externe et la haute direction dans quelle mesure les changements et les améliorations aux pratiques financières et comptables ont été appliqués; et
- f) établir des procédures concernant la réception, la conservation et le traitement des plaintes reçues par la société au sujet de la comptabilité, des contrôles comptables internes ou de l'audit, ainsi que pour l'envoi confidentiel, sous le couvert de l'anonymat, par les salariés de la société de préoccupations touchant des points discutables en matière de comptabilité ou d'audit.